

### REVISION DE LA DIRECTIVE LES EXIGENCES ESSENTIELLES RENFORCEES

La Directive Européenne 94/62/CE introduit le principe de la "responsabilité du producteur" dans le domaine de l'emballage et fixe des objectifs de valorisation et de recyclage pour le traitement des déchets d'emballages.

En France, le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 a fixé des obligations pour les emballages ménagers, ce qui a conduit à la création des sociétés agréées et à la mise en place de systèmes de collectes sélectives avec la contribution des industriels qui mettent des produits emballés sur le marché, ainsi qu'à l'engagement des filières de matériaux pour le recyclage des emballages qu'elles produisent.

Dans un second volet, transposé en droit français par le décret n° 98-638 du 20 juillet 1998, la Directive a traité de la fabrication des emballages et des exigences essentielles auxquelles ils doivent répondre pour être mis en marché. Les exigences essentielles portent sur la fabrication, la composition, le caractère réutilisable ou valorisable de l'emballage, la minimisation des substances dangereuses.

Dans sa version révisée de février 2004, la Directive a revu de manière significative à la hausse les objectifs de recyclage et a renforcé les exigences essentielles, en insistant sur leur mise en œuvre.

Leur respect est une obligation légale pour tous les emballages mis sur le marché.

La prévention et la réduction à la source sont considérées comme des éléments incontournables du "Développement Durable", objectif partagé par l'ensemble des Etats.

### LA RECYCLABILITE AU CŒUR DE L'APPROCHE D'ECO-CONCEPTION

Objectifs ambitieux de recyclage, prévention, réduction à la source conduisent à poser clairement la question de l'éco-conception.

Sept normes européennes, déjà publiées, vont contribuer à aider les fabricants d'emballages pour l'application du décret français "exigences essentielles".

La recyclabilité matière des emballages constitue un élément majeur de cette démarche, imposée par les

autorités.

Cet aspect de la recyclabilité matière devrait être pris en compte dans le barème amont des sociétés agréées, comme il leur est demandé dans le cahier des charges d'agrément établi par les Pouvoirs Publics, sachant que le versement des soutiens aux collectivités locales est conditionné au recyclage effectif et certifié des emballages collectés et triés.

### UNE RESPONSABILITE PARTAGEE

#### • REVIPAC ET LA FIN DE VIE DES EMBALLAGES

Créée par les organisations professionnelles de l'emballage papier-carton, soucieuses de prendre en charge leur part de responsabilité, Revipac apporte, aux collectivités locales signataires d'un contrat de collecte sélective avec les sociétés agréées, une garantie de reprise, dans des conditions techniques et financières parfaitement définies. Cette garantie s'applique à tous les emballages papier-carton présents dans le circuit municipal et traduit la volonté des entreprises de la profession d'apporter leur contribution aux industriels conditionneurs pour le respect de leurs obligations.

Sous la responsabilité de Revipac, les papetiers repreneurs délivrent, aux collectivités locales, un certificat de recyclage effectif de toutes les quantités reprises et recyclées.

#### • VOUS ET LES AUTRES ETAPES DU CYCLE DE VIE

Si la fin de vie est prise en charge par Revipac, vous avez votre part de responsabilité dans toutes les phases de conception et de production des emballages.

Votre emballage doit naturellement être avant tout un emballage adapté à son usage. Cependant vous devez être attentif, dans vos choix techniques liés aux étapes de la transformation, à diminuer le moins possible son potentiel de recyclabilité. Un emballage ne sera effectivement recyclé que s'il est réellement recyclable.

Il vous appartient donc de veiller à ce que cet emballage reste le plus facilement et le plus économiquement recyclable, tout en respectant les exigences techniques imposées par ses fonctionnalités de base.

Revipac a édité à votre intention une documentation "Tous partenaires dans la responsabilité environnementale" utile à tout professionnel désirant adopter une démarche d'éco-conception. N'hésitez pas à la demander : [revipac@wanadoo.fr](mailto:revipac@wanadoo.fr)



## LA GARANTIE DE RECYCLAGE REVIPAC, UN ATOUT POUR VOS EMBALLAGES

A l'heure où se durcissent les exigences essentielles liées à toutes les étapes de leur cycle de vie, une garantie de recyclage effectif devient un atout incontestable pour vos emballages. Revipac vous apporte cette garantie.

Un logo qui fait foi



Profitez-en. Apposez sur vos produits le logo "garantie de recyclage". Le fait même que Revipac puisse apporter sa garantie de recyclage à votre emballage authentifie sa réelle recyclabilité.

Sur demande, Revipac vous fera parvenir les éléments techniques permettant la reproduction de son logo sur vos emballages.

## L'ATTESTATION DE RECYCLABILITE, UN ELEMENT-CLE DE VOTRE DOSSIER

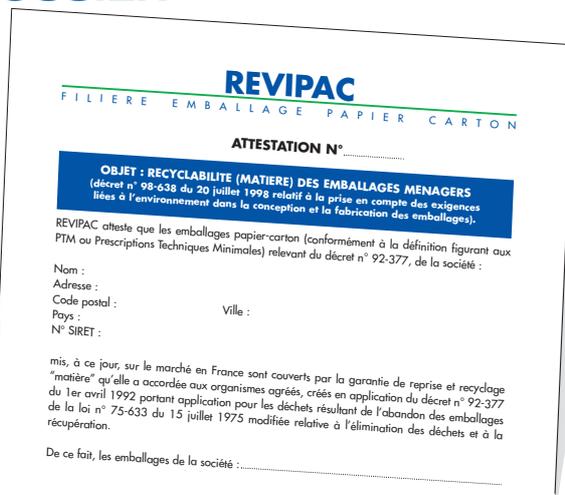
Tous les emballages mis en marché par les entreprises adhérentes des organisations membres de Revipac peuvent bénéficier d'une attestation de recyclabilité délivrée par Revipac, du fait que leur reprise et leur recyclage effectifs sont placés sous sa garantie.

Cette attestation constitue un élément incontestable du dossier à tenir à la disposition des autorités, qui peuvent en faire la demande à tout moment.

Il est évident que les produits non couverts par la garantie de reprise et de recyclage ne peuvent bénéficier de cette attestation.

Il s'agit des emballages goudronnés, armés et ceux dont la teneur en papier-carton est inférieure à 50 %.

La preuve irréfutable de la recyclabilité des emballages est ainsi apportée par leur recyclage effectif garanti\*.



### COMMENT L'OBTENIR ?

Tous les emballages qui jouissent d'une antériorité de présence sur le marché, reçoivent l'attestation de recyclabilité Revipac, dès qu'ils la justifient.

Pour vos nouveaux emballages, votre client peut vous demander des informations sur la conformité de votre produit, voire exiger une "garantie" de recyclabilité et de recyclage.

Revipac est à votre service pour vous apporter son expertise et vous faire parvenir une attestation de recyclabilité, utile pour la constitution du dossier de conformité du nouvel emballage à la réglementation en vigueur (Cf. décret n° 98-638).

\*Sous réserve qu'ils soient collectés et triés.

### LE DISPOSITIF NORMATIF

Sept normes permettent d'évaluer la conformité des emballages aux exigences essentielles.

#### Prévention

Réduction à la source	EN 13428
Minimisation des substances Dangereuses	EN 13428 (annexe C)

#### Valorisation

Recyclage matière	EN 13430
Energétique	EN 13431
Compostage et bio-dégradation	EN 13432

#### Réutilisation

EN 13429

**Venant en chapeau, la norme EN 13427 fixe la procédure d'utilisation des autres normes.**

### DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Manuel de meilleures pratiques pour la "mise en œuvre de la prévention lors de la conception et de la fabrication des emballages", édité par le Conseil National de l'Emballage.

Emballages et déchets d'emballages – Conception et fabrication des emballages – Directive 94/62/CE, transposition en droit français, édité par le Clife.